



Pret de pere à fille peut on allez jusqu'à l'huissier?

Par **nanou66**, le **08/10/2008** à **12:26**

Bonjour, voila, je viens vers vous pour avoir une réponse claire à ma question afin d'aider ma fille. Il y a quelques mois, mon mari, a prêté à ma fille 2000€ en lui faisant signer une reconnaissance de dette. Dans cette lettre, ma fille disait qu'elle rendrait cette somme à son père dès qu'elle aurait vendu sa maison. Ma fille vit toujours dans cette maison avec son ami. Elle a rendu déjà 200€ à son père au début de l'été. Maintenant son père, lui annonce qu'il a pris un huissier pour se faire rembourser la somme de 1800 €. Ma question est : est-il possible d'avoir recours à un huissier pour un prêt à son enfant? (il est bien clair que ma fille n'a jamais refusé de lui rendre son argent mais elle n'en a pas les moyens actuellement, ce qu'elle a dit à son père qui ne veut rien savoir). Ma fille se fait beaucoup de soucis surtout pour les frais que cela va occasionner. Peut-on vraiment mettre son enfant devant une procédure d'huissier si l'on n'a comme preuve qu'une lettre dans laquelle on reconnaît devoir 2000€ et que cette somme sera rendue à la vente d'une maison (habitée actuellement)????
svp répondez moi vite car j'ai vraiment peur des réactions de cet individu envers notre fille.
merci d'avance
Nadine

Par **superve**, le **08/10/2008** à **13:03**

Bonjour
Il est tout à fait possible de mandater un huissier pour agir contre toute personne, y compris les membres de sa famille.
Sachez que l'huissier n'aura aucun pouvoir de contrainte tant qu'il n'aura pas obtenu de titre exécutoire (jugement) et que tous les frais de recouvrement sont à la charge de votre mari, tant qu'il n'y a pas de titre exécutoire.
Afin d'obtenir un titre exécutoire, il faut une preuve : la reconnaissance de dette (si tant est qu'elle

soit valide) et une créance liquide (1800€ c'est le cas) et exigible...
Ce qui posera problème à votre mari dans ce cas c'est que le terme du remboursement est la vente de la maison. Tant que la maison n'est pas vendue, la créance n'est pas exigible et les remboursements ne peuvent être demandés.
Votre fille ne risque donc, en théorie, rien du tout de cet huissier et elle n'a pas à s'inquiéter.
Bien cordialement.